

# RÈGLEMENT SANITAIRE PÔLE ÉLEVAGE





























Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rura L'Europe investit dans les zones rurales



## 1- INFORMATIONS IMPORTANTES

## ARRIVÉE DES ANIMAUX

> Mercredi 15 de 8 h à 20 h <

### | DÉPART DES ANIMAUX |

> Dimanche 19 de 19 h à 21 h | Lundi 20 de 8 h à 18 h <

Le mercredi nous n'accepterons à l'arrivée des animaux que des animaux issus de cheptels indemnes IBR pour limiter les risques liés au mélange d'animaux au déchargement.

# 2- LES ANIMAUX

#### > ÉQUINS

Tout équin participant à un concours devra être identifié et accompagné d'un certificat (dont le modèle est ci-joint) délivré par un vétérinaire sanitaire dans le mois précédent la date de l'évènement, signé par l'éleveur.

## Les animaux doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne présenter aucun signe clinique de la maladie.
- Etre vaccinés contre la grippe équine.

#### > CHIENS DE TROUPEAUX

Les chiens de troupeaux participant à un concours devront remplir les conditions suivantes :

- Ne présenter aucun signe clinique de maladie,
- Etre indentifiés individuellement.

#### > OVINS & CAPRINS

Tout ovin et caprin participant à un concours devra être identifié et accompagné d'un certificat (dont le modèle est ci-joint) délivré par un vétérinaire sanitaire moins de huit jours avant la date de l'évènement, signé par l'éleveur et reproduisant

les caractéristiques de l'agrafe auriculaire.

#### Le dit certificat attestera:

- Que l'ovin ou le caprin provient d'une exploitation :
  - Ne faisant pas l'objet de mesure de restriction de circulation.
  - Qui n'a pas présenté d'épisode clinique de maladie abortives.
  - Qui n'a pas transhumé sur des estives ayant présenté des épisodes clinique de maladie abortives.

#### • Que le cheptel ovin ou caprin :

- Est indemne de toute maladie reglementées de l'espèce depuis au moins 30 jours.
- Est officiellement indemne de brucellose.
- N'a pas transhumé sur des estives ayant présenté des épisodes cliniques de maladie abortives.

#### Remplit lui-même les conditions suivantes :

 Est identifié individuellement conformément à la réglementation en vigueur,

- Ne présente aucun signe de maladie et est exempt de parasites externes,
- A été désinsectisé le jour du départ et transporté dans un véhicule préalablement nettoyé et désinsectisé,
- Concernant la FCO (Fièvre catarrhale ovine): pour éviter la circulation virale et une forte résurgence de la maladie, il faut maintenir un niveau élevé de vaccination. Il est donc fortement conseillé de présenter des animaux à jour de leur protocole vaccinal. En cas de non vaccination des animaux, l'éleveur engage sa responsabilité.

#### > LAPINS

Un certificat d'origine et de santé délivré par un vétérinaire, mentionnant que l'élevage est exempt de myxomatose, sera exigé.

#### > VOLAILLES

La manifestation fait l'objet d'une autorisation spécifique par arrêté préfectoral. Toutes les volailles doivent être vaccinées contre la maladie de Newcastle et être accompagnées d'un certificat attestant la vaccination.

Toute volaille présentées à un concours doit être accompagnées d'une attestation de provenance délivrée par la DDSV du département de l'élevage d'origine datant de moins de 15 jours.

#### > PORCINS

Tout porcin présenté à un concours doit être accompagné d'un certificat délivré par un vétérinaire sanitaire moins de un mois avant la date de la manifestation, signé par l'éleveur et reproduisant les caractéristiques de l'agrafe auriculaire ou le tatouage de l'animal.

#### Ce certificat atteste:

• Que les porcins proviennent

#### d'une exploitation :

- Ne faisant pas l'objet d'une restriction de circulation,
- Dont le cheptel porcin est indemne de toute maladie regementée de l'espèce.
- Remplissent eux-même les conditions suivantes :
  - Sont identifiés individuellement ou par lot (tatouage ou boucle auriculaire),
  - Ne présente aucun signe clinique de maladie,
  - Que pour tout porc reproducteur ou charcutier élevé en semi ou en plein air, provient d'un élevage à jour de la prophylaxie Aujesky (contrôle annuel),
  - Qu'au moment de l'inspection, les animaux susvisés étaient apte à effectuer le transport

- prévu, conformément aux dispositions du réglement (CE) n°1/2005,
- Le véhicule assurant le transport doit être préalablement nettoyé et désinfecté.

# 3- LES VÉHICULES DE TRANSPORT

Les véhicules utilisés pour conduire les animaux à la manifestation ou les en ramener devront être nettoyés et désinfectés avant et après le transport.

Ce nettoyage est sous la responsabilité du transporteur (ou de l'éleveur s'il transporte ses animaux).

La DDPP doit avoir connaissance au plus tard 15 jours avant la date du concours, de la liste de l'ensemble des éleveurs exposants et de l'ensemble des animaux pouvant être présentés (titulaires et remplaçants).

Présidente de la CC Cœur & Coteaux Comminges Magali GASTO OUSTRIC



Président du salon Les Pyrénéennes Jérôme ADOUE

